



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 10.07.09

## Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	17
Votants :	17



L'an deux mil neuf, le 10 juillet, à 20 heures 30,

Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par le Maire, (le 2 juillet 2009, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Étaient présents :** Messieurs BERNARD, BROUILLET, CHENE, DELOUCHE, GIGNAC, MAPPA, RIMBAUD, ROLLAND, VIGIER, VIGNAUD.  
Mesdames APPIOTTI, BENETEAU, CHARRIER, DAMOUR, DELMOTTE, DUBOIS, POULARD.

**Absents :** Monsieur LAURIN, Madame BOUTIN.

La séance a été ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BROUILLET, Maire

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Madame BENETEAU Marie - Antoinette, comme secrétaire de séance.

### Approbation du Procès-verbal de la réunion du 7 mai 2009 :

Aucune remarque n'étant formulée par les élus, le procès-verbal est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

### Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à modifier l'ordre du jour :

- Rétrocession à la Commune d'une concession de terrain au cimetière de Saint Paul.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à modifier l'ordre du jour, et donc à aborder les sujets mentionnés ci-dessus.

### Classeur de communication :

Néant.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### ↵ CONVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ AU CARREFOUR RD N°33 ET 73 ET AU DROIT DES ÉCOLES.

Monsieur le Maire informe que suite aux travaux d'aménagement de sécurité au carrefour des Routes Départementales n°33 et 73 et au droit des écoles il y a lieu de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie suivants :

- Au carrefour des RD 33 / 73 :  
Création d'un giratoire cible avec îlot central franchissable et mise en place de « passage piétons et cédez le passage » sur chacune des branches du carrefour

- Au droit des écoles sur la RD 73 :

Création d'une chicane avec mise en place d'une signalisation verticale (panneaux B15 et C18) et horizontale (marquage en peinture) et mise en place d'un « passage piéton » au droit des écoles.

Ladite convention autorise la commune de Chazelles à aménager sur le domaine public départemental les équipements décrits ci-dessus.

Il appartiendra au Maître d'Ouvrage :

- de prendre en charge l'ensemble de la réalisation et d'en assurer le financement,
- de supporter l'ensemble des dépenses occasionnées par l'investissement et par les missions de maintenance et d'entretien qui lui sont confiés.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents dudit document.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,**

- Accepte les termes de la convention relative à l'aménagement et l'entretien de voirie sur le domaine public départemental concernant les travaux d'aménagement de sécurité au carrefour RD n°33 et 73 et au droit des écoles.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

↳ **E.D.F. : PROTOCOLE D'ACCORD EN FAVEUR DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.**

La Loi de programme n° 2005 – 781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » (Loi POPE) a fixé un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif innovant de Certificats d'Économies d'Énergie (C.E.E.) que peuvent obtenir les personnes morales visées par la Loi en contrepartie de la d'actions générant des économies d'énergie.

Cette Loi POPE :

- confère aux collectivités territoriales un rôle de tout premier ordre en matière de Maîtrise de la Demande de l'Énergie (M.D.E.) et de développement des énergies renouvelables. Les collectivités ont ainsi un rôle d'incitation et de prescriptions de bonnes pratiques énergétiques et environnementales, sur leur patrimoine comme sur leur territoire.
- contraint les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie, soit par eux – mêmes, soit en incitant leurs consommateurs finals à utiliser des matériels et procédés économes en énergie. E.D.F. est donc concernée par l'objectif national inscrit dans la Loi, qui lui assigne des obligations d'économies d'énergie.

C'est sur cette base que la Commune de Chazelles et E.D.F, constatant leur volonté commune d'agir dans le cadre du dispositif C.E.E, et soucieux d'un développement efficace d'actions conjointes de Maîtrise de Demande d'Énergie (M.D.E.) et du développement des énergies renouvelables, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'un partenariat dont les bases sont définies par un protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique sur le patrimoine et le territoire de la Commune de Chazelles.

Après avoir donné lecture du protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique, Monsieur le Maire propose d'approuver le dispositif et de l'autoriser à signer ledit protocole ainsi que les conventions d'application et de répartition des certificats, notamment la convention à intervenir concernant le remplacement en janvier dernier de la chaudière fioul par une chaudière gaz à condensation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer :
  - o le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique sur le patrimoine et le territoire de la Commune de Chazelles.
  - o la convention à intervenir d'application du protocole d'accord en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique, concernant le remplacement de la chaudière de l'école élémentaire.

↳ **CHAMBRE D'AGRICULTURE : CONVENTION POUR LA RÉALISATION DU SUIVI AGRONOMIQUE ANNUEL DES BOUES URBAINES.**

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil municipal de la convention pour la réalisation du suivi agronomique annuel des boues urbaines.

Il précise que ladite convention a pour objet de définir le contenu du suivi agronomique de l'épandage des boues de la station d'épuration, confié à la Chambre d'Agriculture de la Charente, pour une durée de cinq ans, qui percevra une rémunération forfaitaire de 1 375 € H.T (soit 1 644,50 € T.T.C) ré-actualisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,**

- Décide de renouveler pour une durée de cinq ans la convention pour la réalisation du suivi agronomique annuel des boues urbaines, confié à la Chambre d'Agriculture de la Charente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

↳ CENTRE DE GESTION : CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE SANTÉ ET DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal que suite au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre des Gestion, il y a lieu de souscrire une convention pour le service de médecine professionnelle des agents communaux.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,**

- Accepte les termes de la convention à l'adhésion de la Commune de Chazelles au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Charente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

↳ ASSOCIATION AH' TOUPIE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PLATEAU SPORTIF DU GROUPE SCOLAIRE ET DE SES ANNEXES.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de l'association l'AH'TOUPIE qui dans le cadre de la période estivale, souhaite organiser ses activités sur le plateau sportif du groupe scolaire et l'espace vert le jouxtant pour la période du 6 juillet 2009 au 10 août 2009.

Il précise que l'association l' AH'TOUPIE en vertu de ses statuts, participe à la mission de service public d'une part, par la création de structure d'accueil pour la Petite Enfance, puis dans un second temps au développement de projets innovants répondants aux besoins des familles.

Aussi Monsieur le Maire reconnaît l'atout de la présence de l'association l'AH'TOUPIE tant sur la commune que sur le Pays Horte et Tardoire et au-delà, il est important de maintenir et de pérenniser cette structure, et parfaire son implantation sur le territoire communal.

Au regard des ces éléments, Monsieur le Maire exprime un avis positif à mettre de nouveau à disposition le plateau sportif du groupe scolaire, ainsi que l'espace vert et les sanitaires de l'école élémentaire. Il donne lecture du projet de convention.

Mme APPIOTTI précise que l'ensemble des activités entrent dans le cadre de l'Eté Actif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,**

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition du plateau sportif du groupe scolaire et de ses annexes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la délibération.

*Arrivée de M. LAURIN Jacky.*

↳ AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE : CONVENTION D'ÉTUDES.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de l'Avenue de la République, il précise que la Commune a déposé, le 8 juin dernier, un nouveau dossier (3<sup>ème</sup> demande) auprès de la Commission d'Effacement des Réseaux.

Ce troisième dossier intègre les futurs aménagements et équipements de l'Avenue de la République.

Monsieur le Maire précise qu'il a fait appel, en urgence, auprès du Bureau d'Etudes ACTEBA, actuellement en charge de l'aménagement du Carrefour des Ecoles, pour la réalisation des plans. En effet la Commission d'Effacement des Réseaux ayant émis un refus lors de notre seconde demande, la Commune se devait de déposer un autre dossier très rapidement afin que celui soit pris en compte lors de la prochaine programmation de la Commission d'Effacement des Réseaux.

Monsieur le Maire présente une convention d'études du bureau ACTEBA relatif à :

- L'établissement de l'avant projet,
- Réalisation du dossier de D.C.E. (dossier de consultation des entreprises)
- L'Assistance à la Consultation des Entreprises (A.C.E)
- Direction de l'Exécution des Travaux (D.E.T)
- Assistance aux Opérations de réception et réalisation (A.O.R)

L'ensemble de la mission s'élève à 6 685 € H.T, soit 7 995,26 € T.T.C.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'études relative à l'aménagement de l'Avenue de la République entre la commune de Chazelles et le bureau d'étude ACTEBA, dont un exemplaire sera annexé à la délibération.

↳ **PROJET MICRO – CRÈCHE.**

Missions de contrôle technique et de coordinateur, sécurité, protection et santé (C.S.P.S) :

Monsieur le Maire informe qu'il a procédé à la consultation de bureau d'étude pour les missions suivantes :

- Contrôle technique (missions L et SEI)
- Coordinateur sécurité, protection, santé (C.S.P.S.)

La consultation a été réalisée auprès de quatre bureaux d'études. Il s'agit de :

- APAVE, Z.I n° 3, Avenue Maryse Bastié 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
- ALPES CONTROLE, 22 rue St Antoine 16000 ANGOULEME
- BUREAU VERITAS, 9 Boulevard de Bretagne 16000 ANGOULEME
- SOCOTEC, 328 Rue de Périgueux 16000 ANGOULEME

	Détail de l'offre - € HT	Prix
APAVE	<u>Contrôle technique :</u> Missions L et SEI = 1 755 € HT Option mission HAND = 220 € HT  <u>Coordinateur S.P.S :</u> 1 232 € HT	2 987 € HT hors option mission HAND  3 207 € HT avec option mission HAND
ALPES CONTROLES	<u>Contrôle technique :</u> Missions L et SEI = 3 190 € HT Option mission HAND = non proposée  <u>Coordinateur S.P.S :</u> 2 000,09 € HT	5 190,09 € HT
BUREAU VERITAS	<u>Contrôle technique :</u> Missions L et SEI = 2 007,50 € HT Option mission HAND = 176 € HT  <u>Coordinateur S.P.S :</u> 2 310 € HT	4 317,50 € HT hors option mission HAND  4 493,50 € HT avec option mission HAND
SOCOTEC	<u>Contrôle technique :</u> Missions L et SEI = 2 263 € HT	

	Option mission HAND = 367 € HT	
	<u>Coordinateur S.P.S</u> : non répondu	

Consultation des entreprises (A.P.C) :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) celui - ci est décomposé en 12 lots par le Maître d'œuvre :

Lot 1 : Terrassements	Lot 7 : Electricité
Lot 2 : Maçonnerie	Lot 8 : Sanitaire
Lot 3 : Ossature bois, charpente, menuiseries	Lot 9 : Chauffage
Lot 4 : Couverture	Lot 10 : Carrelages
Lot 5 : Zinguerie	Lot 11 : Peintures
Lot 6 : Plâtrerie	Lot 12 : Panneaux photovoltaïques

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,**

- Décide de retenir l'offre du Bureau APAVE pour un montant 3 207 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la consultation des entreprises.

↳ **BUDGET.**

Admission en non valeur de titre de recettes :

Le Comptable Public de la Commune a adressé un état des produits irrécouvrables relatifs aux exercices de 2006, 2007, 2008.

Pour permettre l'apurement de ses comptes, il demande l'allocation en non - valeur de ces titres dont le montant s'élève à la somme 328,29 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire droit à la requête du Comptable Public et d'admettre en non - valeur les produits irrécouvrables mentionnés ci dessus.

Indemnité de gestion du trésorier pour l'année 2009 :

(Le 15 juillet dernier, Monsieur Joël NICOLAS DE LAMBALLERIE, Comptable de la Trésorerie de La Rochefoucauld a été muté, il a été remplacé par M. RIGAUDIE Olivier.)

Monsieur le Maire expose qu'il est appelé à demander au receveur des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Un arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité dite de conseil aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le calcul de l'indemnité de conseil s'effectue sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices soit :

Année	Montant des dépenses
2006	1 146 913 €
2007	1 086 221 €
2008	1 058 096 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 291 230,00 €</b>
Moyennes	1 097 076 €

Barème des taux applicables à la moyenne des dépenses des trois exercices connus :

3 pour 1000	de	0 €	à	7 622,45 €	soit	22,87 €
2 pour 1000	de	7 622,46 €	à	22 867,35 €	soit	45,73 €
1,5 pour 1000	de	22 867,35 €	à	30 489,80 €	soit	45,73 €
1 pour 1000	de	30 489,80 €	à	60 979,61 €	soit	60,98 €
0,75 pour 1000	de	60 979,61 €	à	106 714,31 €	soit	80,04 €
0,50 pour 1000	de	106 714,31 €	à	152 449,02 €	soit	76,22 €
0,25 pour 1000	de	152 449,02 €	à	228 673,53 €	soit	57,17 €
0,10 pour 1000	>	609 796,07 €			soit	48,73 €

Montant de l'indemnité de conseil	437,47 €
Soit pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 15 juillet 2009	235,75 €
Indemnité de budget	30,49 €

Soit un montant d'indemnité et de conseil pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 15 juillet 2009 de 266,24 € brut.

Affectations des subventions communales pour 2009 :

Lors de la séance du 7 mai dernier, le Conseil municipal avait affecté les subventions communales aux associations et clubs sportifs de la commune.

Seul le club de judo n'avait pas pu bénéficier d'une subvention, faute d'avoir transmis son bilan de l'année 2008.

Le club a remis son bilan, celui – ci est présenté par M. ROLLAND.

Décisions modificatives :

Monsieur ROLLAND présente à l'assemblée les virements crédits suivants

**Section fonctionnement**

**Admission en non valeur de produits irrécouvrables pour une valeur de 328,29 €**

Article	Sens	Désignation	Dépense	Recette
654	FD	Pertes sur créances irrécouvrables	329,00 €	
O22	FD	Dépenses Imprévues	-329,00 €	
		<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Ligne de trésorerie : frais de commission d'engagement de 150 €**

Article	Sens	Désignation	Dépense	Recette
6616	FD	Intérêts bancaires	150,00 €	
O22	FD	Dépenses Imprévues	-150,00 €	
		<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Section d'investissement**

**Opération n°3/08 : Aménagement du Carrefour des Ecoles**

BP 09 : 45 760 €      Mandatées : 39 186,01 €      Engagées : 10 421,19 €  
soit un besoin de crédits : 3 847,20 €

Article	Sens	Désignation	Dépense	Recette
2151	ID	Réseaux de voirie	3 848,00 €	
O20	ID	Dépenses imprévues	-3 848,00 €	
		<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Opération n°3/09 : Modification et révision du P.O.S.**

Intégration des frais d'insertion (1 481,06 €) et des honoraires du Com. Enquêteur (565,70 €)  
soit 2 046,76 €

BP 09 : 3 030,00 €      Mandatées : 3 028,27 €      Engagées : 2 046,76 €  
soit un besoin de crédits : 2 045,03 €

Article	Sens	Désignation	Dépense	Recette
202	ID	Frais d'étude (document d'urbanisme)	2 046,00 €	
O20	ID	Dépenses imprévues	-2 046,00 €	

			€	
		<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Dépense hors opération :**

Travaux de voirie de l'entreprise Euro via : 591,30 €

Honoraires notaires acquisition chemin de l'Age - martin à la Chambaudie : 1 537,41 €

Article	Sens	Désignation	Dépense	Recette
2151	ID	Réseaux de voirie	592,00 €	
2111	ID	Terrains nus	1 538,00 €	
O20	ID	Dépenses imprévues	-2 130,00 €	
		<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Régularisation comptable : transfère  
d'immobilisation :

A l'état de l'actif des immobilisations sont inscrites sur mauvaises imputations, le comptable demande à régulariser cette situation.

Article	Sens	Désignation	Dépense	Recette
202	ID	Frais d'étude (document d'urbanisme)	1 698,06 €	
21318	ID	Autres bâtiments publics	3 698,57 €	
2151	ID	Réseaux de voirie	33 646,50 €	
2033	IR	Frais d'insertion		1 698,06 €
2135	IR	Installation générale		3 698,57 €
2152	IR	Installation de voirie		33 646,50 €
		<b>Total</b>	<b>39 043,13 €</b>	<b>39 043,13 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,**

- Décide d'admettre en non valeur les titres de recettes relatifs aux exercices de 2006, 2007, 2008 pour un montant de 328,29 €, et autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » pour un montant de 328,29 €.
- Accorde à M. NICOLAS DE LAMBALLERIE Joël, receveur de la collectivité, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget calculées comme indiquées ci-dessus.
- Décide d'attribuer une subvention de 1 300 € au club de Judo (vote : 1 abstention)
- Décide d'effectuer les virements de crédits tels qu'ils ont été présentés.

*Monsieur le Maire aborde les sujets faisant l'objet de la modification de l'ordre du jour*

↳ **RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE CHAZELLES D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU VILLAGE DE SAINT PAUL.**

Monsieur le Maire informe que Mme C. A. a acquis le 19 septembre 2008 une concession perpétuelle, dans le cimetière n°1 du village de Saint Paul, d'une superficie de 2,80 m<sup>2</sup> pour la somme de 95 Euros.

Cette concession est à ce jour vide de tout corps et Mme C. qui possède une autre concession avec un caveau dans le cimetière n°2 du village de Saint Paul, n'envisage plus d'utiliser ladite sépulture. En conséquence, elle souhaite rétrocéder cette concession à la commune de Chazelles.

Monsieur le Maire demande d'une part, d'approuver cette rétrocession dans les conditions prévues par la réglementation funéraire, à savoir sur la base des deux tiers du prix du terrain, le tiers versé au Centre Communal d'Action Sociale restant acquis par ce dernier, et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession correspondant.

La somme à verser à Mme C. d'un montant de 63,33 Euros sera à imputer au chapitre 67 – article 678 (autres charges exceptionnelles)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,**

- Approuve la rétrocession de la concession de Mme C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession au nom et pour le compte de la commune de Chazelles contre le remboursement de la somme de 63,33 €uros.

## INFORMATIONS DIVERSES :

### Agence Postale Communale :

Les agents techniques ont commencés les travaux, ils devront terminés pour fin septembre.

### Economie :

Sur le site de l'entreprise SUCAL, deux entreprises sont intéressées : une société de transport, et une entreprise implantée sur le territoire Bandiat – Tardoire.

G.R.T Gaz : le démantèlement du site devrait débuter prochainement. Monsieur le Maire envisage avec l'accord de G.R.T. Gaz de récupérer un ancien moteur en guise de mobilier urbain aux abords du site.

### Finances :

Monsieur ROLLAND présente un compte de la réunion finance du 24 juin dernier. Les comptes sont semblent bon pour la période encourue.

### Ecoles :

Les effectifs pour la rentrée scolaire prochaine sont les suivants :

Ecole maternelle : 99 enfants

Ecole élémentaire : 101 enfants

Effectifs stables.

### Projet :

En septembre prochain réunion (date non définie) pour l'aménagement de l'avenue de La Gare.

### Conseil Municipal des Jeunes :

Madame DELMOTTE informe que le C.M.J compte 17 jeunes, ces derniers ont élus Manon DOUCET Maire. Ils se sont répartis 3 commissions : Environnement, Communication – Animation, Ecole – Solidarité.

Une réunion est prévue courant septembre avec les élus adultes et les bénévoles.

### Actions Sociales :

Mme DELMOTTE présente un projet transport taxi sur le territoire communal pour les aînés à mobilité réduite. Le C.C.A.S de la Commune travaille sur le projet en collaboration avec Mme DEBORDES, taxi sur la commune.

### Villa – family :

Deux familles d'accueil sont prévues pour le mois de juillet et aout. Après une rencontre avec les responsables, Monsieur le Maire et Mme DELMOTTE espèrent repartir sur de bonnes bases.

### Divers :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, à compter du mois de septembre, que chacun avance chaque samedi matin à la Mairie à partir de 11 heures, pour connaître et s'informer des projets, des événements, ... afin que chacun est le même niveau d'information.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 20 heures 15.